



COMMUNE DE BOURLON

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - CANTON DE BAPAUME

ARRETE N° AR_2025_005

ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de BOURLON

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° DE 2025 029 en date de la 27/11/2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 27/11/2025
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 19/12/2025 après avis du comité social territorial en date du 19/12/2025

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DELATTRE Jean-Yves	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22/12/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PETIOT Cédric	Adjoint technique territorial	22/12/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE A M. LE MAIRE DE BOURLON
16 bis, Place des Anciens Combattants – 62860 BOURLON – Tél. 03 27 82 50 43
E. mail : mairie@bourlon62.fr ; Site : www.cc-osartis.com/bourlon

COMMUNE DE BOURLON

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - CANTON DE BAPAUME

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>THOREZ Sylvie</u>	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	<u>22/12/2025</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à BOURLON
le 19/12/2025

Le Maire
Jean-Luc BOYER



Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Lille dans un délai de
deux mois à compter de la présente
notification.